

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION
10e séance
tenue le
lundi 21 octobre 1996
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10e SÉANCE

Président : M. HAMBURGER (Pays-Bas)

puis : Mr. DJABBARY (Vice-Président) (République islamique d'Iran)

SOMMAIRE

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- c) APPLICATION DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
- d) APPLICATION DES DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PETITS ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT
- d) PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MONDIAL POUR LES GÉNÉRATIONS ACTUELLES ET FUTURES DE L'HUMANITÉ
- f) DÉCENNIE INTERNATIONALE POUR LA PRÉVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.2/51/SR.10
10 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 heures.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (A/51/3 (Deuxième partie), A/51/87, A/51/131, A/51/208-S/1996/543, A/51/210, A/51/211-S/1996/551, A/51/295, A/51/357, A/51/462-S/1996/831, A/51/375)

- c) APPLICATION DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (A/51/312)
- d) APPLICATION DES DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PETITS ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT (A/51/354)
- d) PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT MONDIAL POUR LES GÉNÉRATIONS ACTUELLES ET FUTURES DE L'HUMANITÉ (A/51/484)
- f) DÉCENNIE INTERNATIONALE POUR LA PRÉVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES (A/51/186-E/1996/80)

1. M. DESAI (Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable), présentant le rapport du Secrétaire général sur les mesures adoptées aux échelons international, régional et national pour appliquer le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/51/354) et le rapport du Secrétaire général sur le budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 pour la protection du climat mondial au profit des générations actuelles et futures (A/51/484), déclare que le sous-point de l'ordre du jour relatif aux petits États insulaires en développement et celui qui concerne la protection du climat mondial sont étroitement liés vu que l'une des principales conséquences des changements climatiques mondiaux pourrait être l'élévation du niveau de la mer, qui aurait des conséquences catastrophiques pour les petits États insulaires en développement.

2. Se référant tout d'abord à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, M. Desai rappelle qu'à sa première session, la Conférence des Parties a approuvé le Mandat de Berlin, dont l'importance n'a cessé de croître, comme l'a prouvé la deuxième session de la Conférence des Parties qui s'est tenue récemment à Genève. Cette deuxième session de la Conférence des Parties a abouti notamment à la Déclaration ministérielle de Genève, qui définit l'orientation générale que devront suivre les négociations sur la fixation d'objectifs de caractère obligatoire en matière de limitation et de réduction générales des émissions de gaz qui causent l'effet de serre.

3. Un autre résultat important de la deuxième session de la Conférence des Parties a été la décision d'élaborer des directives concernant les communications nationales des Parties autres que celles visées à l'annexe I de la Convention, c'est-à-dire, essentiellement, les pays en développement. Cette décision permet auxdits pays de participer pleinement au processus de la Conférence en établissant des rapports concernant non seulement les émissions de gaz qui causent l'effet de serre mais aussi les politiques qu'ils appliquent ou souhaitent appliquer et pour la mise en oeuvre desquelles ils ont besoin d'une assistance financière et technique. Il est prévu que les communications

/...

nationales deviendront peu à peu la base sur laquelle sera fourni un appui financier.

4. S'agissant du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, il convient de rappeler qu'à sa session de 1996, la Commission du développement durable a analysé plusieurs domaines thématiques concrets. Le rapport sur les mesures adoptées pour appliquer le Programme d'action (A/51/354) contient des informations à jour sur les mesures adoptées depuis 1995. Ce rapport doit être analysé dans le contexte de tous ceux qui ont été établis au sujet du suivi de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement tenue à la Barbade en 1994.

5. M. FAREED (Directeur du Bureau de New York du Département des affaires humanitaires), présentant le rapport du Secrétaire général sur la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles (A/51/186-E/1996/80), rappelle que la Décennie a été lancée en 1990 dans le but de prévenir les catastrophes naturelles et d'en atténuer les effets en s'employant à approfondir les connaissances dans ce domaine. Cet objectif conserve toute sa validité vu que les cyclones, les inondations et les tremblements de terre continuent d'affecter la vie de millions d'êtres humains partout dans le monde. Les catastrophes naturelles provoquent de graves pertes de vies humaines et entravent la croissance économique et le développement durable. Le secrétariat de la Décennie a centré ses efforts sur l'application de la Stratégie et du Plan d'action de Yokohama qu'a approuvés la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, document qui, entre autres, souligne la nécessité de resserrer les liens entre la prévention des catastrophes et le développement durable.

6. Le secrétariat de la Décennie ne négligera aucun effort pour faciliter la réalisation des objectifs de la Décennie et fournira un appui décisif et complémentaire afin que l'aide humanitaire puisse être fournie dans une optique coordonnée. Le Département des affaires humanitaires, pour pouvoir continuer d'appuyer les activités du secrétariat de la Décennie, a besoin d'un appui accru des donateurs et d'une participation plus active de tous les comités nationaux et centres de coordination.

7. Le secrétariat de la Décennie s'est employé à promouvoir la mise en place de vastes mécanismes régionaux et sous-régionaux tendant à prévenir efficacement les catastrophes naturelles dans le cadre de stratégies de développement durable. Depuis la Conférence mondiale, il a été organisé trois cours pratiques sous-régionaux en Afrique afin d'analyser la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et les risques que celle-ci représente et d'élaborer des propositions concernant des activités concrètes de prévention des catastrophes. En septembre, le Gouvernement italien a organisé un cours pratique international sur la prévention des catastrophes dans la région de la Méditerranée auquel ont participé des représentants des pays de la région, du système des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales, d'institutions scientifiques et d'organismes du secteur privé, lesquels sont convenus d'élaborer une stratégie concrète de prévention des catastrophes naturelles dans la région.

/...

8. Conformément à la demande de l'Assemblée générale tendant à renforcer les capacités d'alerte rapide en cas de catastrophes naturelles, il a été entrepris une large analyse des capacités existantes afin d'identifier les carences des systèmes actuels d'alerte rapide et d'élaborer une stratégie pour y remédier. Sur la base de la Stratégie et du Plan d'action de Yokohama ainsi que du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement, le secrétariat de la Décennie s'emploie à assurer la coordination des activités de suivi de ces deux initiatives.

9. Le processus de préparation de l'évaluation finale qui doit être faite de la Décennie en 1999 devra être productif et efficace. L'on fera appel à cette fin à l'expérience acquise par le système des Nations Unies ainsi qu'aux connaissances et capacités disponibles en dehors de l'Organisation. Ce processus devra reposer sur la participation des groupes locaux, des milieux scientifiques, des entreprises privées et des représentants des pouvoirs publics et des gouvernements. L'évaluation finale de la Décennie devra permettre d'identifier clairement quels ont été ses résultats et les efforts entrepris pour prévenir les catastrophes naturelles, particulièrement aux échelons local et national. Sur cette base, la communauté internationale pourra élaborer une stratégie pour un monde plus sûr au XXI^e siècle, comme l'a demandé la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, et le Département des affaires humanitaires fera tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter la réalisation de cet objectif.

10. Mme DENGÓ (Costa Rica), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, regrette que les mesures adoptées pour appliquer le Programme d'action de la Barbade n'aient été prises, pour l'essentiel, qu'aux échelons régional et national, et elle demande instamment à la communauté internationale d'honorer ses engagements de favoriser le développement durable des petits États insulaires en développement.

11. S'agissant de la protection du climat mondial, il y a lieu de se féliciter de la Déclaration ministérielle qu'a adoptée la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa deuxième session. Dans son deuxième rapport d'évaluation, le Groupe intergouvernemental d'experts sur les changements climatiques a exposé les bases scientifiques sur lesquelles doivent d'urgence être renforcées les mesures adoptées aux échelons mondial, régional et national, et en particulier celles prises par les Parties mentionnées à l'annexe I de la Convention.

12. Les communications nationales des Parties visées à l'annexe I doivent essentiellement porter sur deux points : d'une part, les engagements relatifs à la limitation ou à la réduction des émissions de gaz à l'origine de l'effet de serre et les politiques et mesures connexes, comme stipulé dans la Convention et dans le Mandat de Berlin et, d'autre part, les engagements pris en matière de ressources financières et de transfert de technologie.

13. Il y a lieu de rappeler que, pour l'essentiel, ce sont les pays développés qui ont été et restent encore à l'origine des émissions de gaz qui causent l'effet de serre. Or, il est préoccupant que les résultats de l'examen des premières communications nationales reçues des Parties visées à l'annexe I montrent que les pays qui causent les plus fortes émissions de ces gaz prévoient

/...

qu'en l'an 2000 leurs émissions seront plus importantes que celles causées en 1990. Il est évident que les pays développés n'honorent pas les engagements qu'ils ont pris de stabiliser les émissions de gaz à l'origine de l'effet de serre et cherchent à éluder les responsabilités qui leur incombent conformément au paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention.

14. En outre, le Groupe des 77 et la Chine considèrent que les pays développés n'honorent pas non plus les engagements pris pour ce qui est du transfert de technologie et de ressources financières. Le transfert de technologie, qui revêt une importance capitale pour les pays en développement, doit tendre à renforcer les capacités endogènes de ces pays afin de faciliter un transfert optimal de technologies, leur assimilation et leur application dans la pratique.

15. Pour ce qui est de la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles, les besoins fondamentaux des pays en développement tiennent à un certain nombre d'éléments communs. Par-dessus tout, il faut qu'un accord intervienne au sein des organes directeurs sur le fait que la prévention des catastrophes est un investissement dans la protection du patrimoine national. En deuxième lieu, la communauté internationale doit concrétiser les engagements pris pendant la Décennie sous forme d'un appui concret en fournissant des ressources humaines et financières suffisantes. Enfin, il faut que tous, aussi bien les pays développés que les pays en développement, aient un accès équitable aux moyens de prévention des catastrophes naturelles.

16. Dans sa résolution 49/22 A, l'Assemblée générale a établi le mécanisme de mise en route du processus de coordination international en vue de l'évaluation des résultats de la Décennie et des options qui s'offrent pour ce qui est de réaliser des activités soutenues en vue de prévenir les catastrophes naturelles à l'avenir. Les responsabilités qui incombent à chacun dans ce domaine devront être évaluées dans le contexte des efforts entrepris pour restructurer et revivifier le système des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les autres domaines connexes. Il conviendrait également de prier le Secrétaire général d'inclure dans le rapport sur la Décennie qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session un exposé des mesures concrètes adoptées pour faire en sorte que le secrétariat de la Décennie puisse compter sur les ressources nécessaires pour mener celles-ci à bien jusqu'en 1999.

17. Il faudra, lors de l'achèvement de la Décennie, tenir compte des résultats de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles tenue en mai 1994 ainsi que de la Stratégie et du Plan d'action de Yokohama qu'a approuvés la Conférence. Il importera, lorsque l'on évaluera et passera en revue l'application d'Action 21, de tenir compte des approches coordonnées élaborées par le système des Nations Unies en vue de l'application des plans mondiaux d'action. Il conviendra de les prendre dûment en considération dans l'application de la Stratégie et du Plan d'action de Yokohama.

18. Au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général sur la Décennie (A/51/186-E/1996/80), il est dit que les risques naturels sont intrinsèquement liés à des phénomènes dus à l'homme, tels que les conditions technologiques ou écologiques, qui ont un effet négatif sur l'environnement. Dans ce contexte, il y a lieu de réaffirmer qu'il importe d'établir un lien approprié, dans le

/...

contexte du système des Nations Unies ainsi que dans le cadre de la Stratégie et du Plan d'action de Yokohama, entre le transfert de technologie et le renforcement des capacités d'alerte rapide en vue de prévenir les catastrophes naturelles dans les pays en développement.

19. Le moment est venu de consolider les progrès accomplis sur la voie de la prévention des catastrophes naturelles et de les relier solidement au développement économique et social. Pour les pays en développement, la coopération internationale en vue de la prévention des catastrophes naturelles constitue un moyen de promouvoir une croissance économique soutenue et un développement durable.

20. Pour ce qui est de l'application de la Convention sur la diversité biologique, le Groupe des 77 et la Chine tiennent à réaffirmer que l'application de la Convention doit être replacée dans le contexte d'un nouveau modèle de développement économique durable vu que c'est seulement ainsi que l'on pourra concilier la croissance économique et le développement des pays en développement, d'une part, et la préservation de l'environnement et la conservation des ressources naturelles, de l'autre.

21. Un transfert de technologie ne peut pas être mené à bien si l'on se contente d'offrir des informations sur les technologies qui sont disponibles sur le marché à un moment donné. Ce qu'il faut, c'est faire en sorte que les pays développés procèdent effectivement à ce transfert aux pays en développement, conformément aux articles 16, 17 et 18 de la Convention. Paradoxalement, l'accès à la technologie et son transfert peuvent représenter une lourde charge pour les pays en développement s'il n'existe pas de mécanismes adéquats de nature à protéger les droits de propriété intellectuelle des campagnards et des populations indigènes et les modes de vie traditionnels des communautés locales et si l'on ne garantit pas une répartition équitable et adéquate des avantages tirés de l'utilisation des ressources génétiques. Il importe au plus haut point de reconnaître qu'un aspect important de la biodiversité est l'élimination de la pauvreté, qui continue d'être un élément déterminant du développement durable et de la conservation des ressources biologiques, au moyen de mesures concertées au plan mondial.

22. Le Groupe des 77 et la Chine prennent note du programme de travail approuvé lors de la deuxième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique tenue à Jakarta en 1995 et se félicitent du mandat concernant la diversité biologique marine approuvé par la Conférence, vu que nombre des pays membres du Groupe s'intéressent particulièrement à cette question. La pleine application des dispositions de la Convention sur la diversité biologique constituera un moyen essentiel de concilier l'impératif qu'est la relance de la croissance économique et la nécessité de promouvoir une utilisation rationnelle et une conservation adéquate des ressources naturelles dans les pays en développement.

23. M. FAREED (Directeur du Bureau de New York du Département des affaires humanitaires), en réponse aux observations formulées par la représentante du Costa Rica, exprime sa conviction que les activités du secrétariat de la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles seront menées à bien en 1999, après quoi il incombera aux gouvernements de décider de

la marche à suivre pour l'avenir. Les comités nationaux, dont la représentante du Costa Rica n'a pas parlé dans sa déclaration, ont un rôle très important à jouer si l'on veut obtenir des résultats significatifs jusqu'en 1999. Lesdits comités peuvent aider à identifier les domaines dans lesquels le système des Nations Unies peut fournir une assistance aux pays en vue de renforcer leurs capacités de prévenir les catastrophes ou d'y faire face. D'une manière générale, les gouvernements n'ont guère prêté d'attention au rôle fondamental que peuvent jouer les comités nationaux. M. Fareed engage instamment tous les gouvernements à appuyer les activités liées à la Décennie, de sorte que le Département des affaires humanitaires ne doive pas consacrer une proportion excessive de son temps à la mobilisation des ressources.

24. M. MURPHY (Irlande), parlant au nom des pays de l'Union européenne, ainsi que de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de l'Islande, de la Lettonie, de Malte, de la Norvège, de la Pologne, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie, rappelle que les quatre sous-points examinés pendant la session en cours trouvent pour une large part leur origine dans la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro en 1992 et sont manifestement interdépendants, de sorte qu'il importe, pour les examiner, de ne pas perdre de vue ces liens d'interdépendance.

25. S'agissant de la Convention sur la diversité biologique, l'Union européenne (UE) attache une importance particulière à l'élaboration et à la mise en oeuvre de stratégies, de plans et de programmes nationaux conformément à l'article 6 de la Convention. Elle considère par ailleurs que la poursuite du dialogue international sur la question de la conservation et d'une utilisation rationnelle de la diversité biologique côtière et marine ainsi que de la diversité biologique agricole est fort importante, vu que ces deux aspects sont des éléments essentiels de la sécurité alimentaire, question qui doit être abordée lors du prochain Sommet mondial de l'alimentation, et que les travaux menés par le Groupe intergouvernemental sur les forêts revêtent également une importance capitale pour l'examen de la question. Dans ce contexte, l'UE reconnaît l'importance vitale des ressources génétiques pour les générations actuelles et futures ainsi que la nécessité de trouver des solutions appropriées en ce qui concerne l'accès aux dites ressources.

26. Les résultats de la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité de la biotechnologie tenue à Aarhus (Danemark) en juillet 1996 sont encourageants. L'UE est résolue à promouvoir ce processus et, à cette fin, la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui doit se tenir à Buenos Aires (Argentine) au début novembre 1996, devrait adopter des arrangements efficaces pour les travaux futurs du Groupe. Enfin, l'UE réaffirme qu'il serait bon de charger le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de gérer le mécanisme financier sur une base permanente.

27. Se référant aux résultats de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, M. Murphy rappelle que le rapport du Secrétaire général à ce sujet (A/51/354) retrace le large débat qu'a tenu sur ce point la Commission du développement durable à sa quatrième session, en 1996, et il considère que le rapport est généralement satisfaisant bien que

la section intitulée "Progrès faits dans l'application du programme d'action au niveau national" soit trop brève. Il convient de relever par ailleurs que le rapport parvient à la conclusion qu'il importe pour les autorités des petits États insulaires en développement de fournir des informations sur toutes les activités réalisées dans le cadre du programme d'action. L'UE est disposée à fournir une assistance dans ce domaine aux organisations internationales compétentes. L'UE appuie également les recommandations formulées dans le rapport au sujet des mesures à adopter pour l'avenir.

28. S'agissant de la protection du climat mondial, M. Murphy rappelle que la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue en juillet, a permis de réaliser de réels progrès dans différents domaines, comme cela ressort clairement de la Déclaration ministérielle publiée à la fin de la session. De l'avis de l'UE, les progrès les plus importants ont été la reconnaissance de la validité du deuxième rapport d'évaluation du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat et l'accord intervenu sur le fait que ce rapport constituera la base scientifique à utiliser pour l'adoption des mesures futures ; la reconnaissance de l'oeuvre remarquable menée à bien par le Groupe spécial sur le Mandat de Berlin ; et l'appel lancé à toutes les Parties pour que celles-ci formulent des propositions tendant à faciliter les négociations qui devront être entamées lors de la prochaine réunion du Groupe, en décembre, et pour qu'elles donnent à leurs délégations les instructions voulues pour accélérer les négociations relatives à la conclusion d'un protocole contraignant ou d'un autre instrument juridique qui puisse être approuvé à la troisième session de la Conférence des Parties, qui doit se tenir à Kyoto (Japon) en décembre 1997. Ledit instrument devrait comprendre, en particulier, des engagements des Parties visées à l'annexe I de respecter des objectifs obligatoires et quantifiables de limitation des émissions et d'importantes réductions des gaz qui causent l'effet de serre et qui ne tombent pas sous le coup des limites prévues par le Protocole de Montréal.

29. L'Union européenne demeure convaincue que le FEM devrait constituer le mécanisme financier permanent pour cette Convention et pense qu'il ne suffira pas pour les Parties visées à l'annexe I d'intensifier leur action pour freiner les changements climatiques et qu'il importe que toutes les Parties participent à cet effort sur la base d'une collaboration plus étroite entre pays développés et pays en développement, lesquels, à leur tour, devraient essayer de mettre au point et d'utiliser des technologies et des produits qui permettent de tirer mieux parti de l'énergie et qui émettent moins de carbone.

30. Pour ce qui est de la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles, M. Murphy se félicite du large débat qui a eu lieu à ce sujet lors de la session de fond de 1996 du Conseil économique et social, et il renvoie à la déclaration faite par l'UE à cette occasion. Dans le contexte des efforts intégrés de développement durable, deux aspects de la Décennie internationale revêtent une importance spéciale, à savoir l'élaboration et le renforcement des capacités d'alerte rapide, comme prévu dans les résolutions 49/22 B et 50/117 B de l'Assemblée générale, et l'élaboration de larges cadres régionaux et sous-régionaux pour la prévention des catastrophes. Le rapport du Conseil économique et social (A/51/3, deuxième partie) comprend une résolution (résolution 1996/45) relative à la Décennie internationale que le

Conseil a adoptée par consensus. L'UE est d'avis que l'Assemblée générale ne devrait pas reprendre les débats ni la résolution du Conseil. Dans ce contexte, il y a lieu de relever que le rapport périodique biennal sur la Décennie qui doit être présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session comprendra un examen plus approfondi des activités réalisées dans le cadre de la Décennie.

31. Mme WILLIAMS-MANIGAULT (États-Unis d'Amérique) fait valoir que des progrès considérables ont été accomplis depuis la Conférence de Rio, en 1992, sur la voie d'une solution des problèmes auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement. Les objectifs recherchés par le Gouvernement des États-Unis dans le cadre de la politique internationale des océans sont clairs. Les États-Unis ont fourni des ressources financières supplémentaires au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et ont collaboré pour que celui-ci aborde les questions les plus critiques qui affectent le milieu marin, conformément aux dispositions du chapitre 17 d'Action 21. L'on peut obtenir de bons résultats en essayant d'optimiser l'efficacité des programmes des Nations Unies. L'Initiative internationale relative aux récifs de corail, qui a donné lieu à l'élaboration d'une stratégie plus générale fondée sur des associations novatrices et un financement intégré à tous les niveaux, en est un bon exemple.

32. En ce qui concerne aussi le milieu marin, il faudrait veiller à la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution provenant d'activités réalisées à terre. Les États-Unis considèrent qu'il faudrait approuver la résolution recommandée par le Conseil économique et social relative à l'application de ce Programme d'action, qui a pour but d'intégrer ledit programme aux activités des organismes des Nations Unies, qui esquisse les arrangements institutionnels à mettre en place et qui tend à promouvoir une réelle coopération entre les organismes des Nations Unies aux fins de l'exécution de tous les aspects du Programme d'action mondial. Les ressources existantes sont suffisantes, et cette initiative pourrait servir de modèle, au sein du système des Nations Unies, pour la coopération interinstitutions dans d'autres domaines qui font intervenir plusieurs secteurs et qui dépassent les limites des mandats des organismes traditionnels.

33. Les changements climatiques qui se produisent dans le monde mettent en relief, plus que toute autre question, le caractère international des problèmes contemporains. Tous les pays sont exposés aux effets de ce phénomène et, tout comme les causes et les effets des changements climatiques ont un caractère planétaire, les solutions devront également avoir une envergure mondiale. L'Assemblée générale, à sa cinquantième session, a adopté sa résolution 50/115 afin de promouvoir l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il est regrettable que le rapport du Secrétaire général, qui aurait dû contenir des informations plus détaillées sur la nature et les incidences financières des arrangements transitoires d'appui administratif prévus dans ladite résolution, n'ait pas été disponible à temps pour pouvoir être discuté pendant le débat en cours. Les États-Unis sont fermement convaincus que les secrétariats permanents des conventions internationales devraient être financés au moyen des contributions des Parties auxdites conventions et qu'il faudrait veiller à ce que le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ne dépasse pas les limites fixées pour

/...

l'exercice biennal à venir et à ce qu'il ne soit pas nécessaire de faire face à des besoins de financement imprévus au détriment d'autres programmes prioritaires.

34. S'agissant de la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles, la délégation des États-Unis considère que l'augmentation du nombre et de la diversité des initiatives dans ce domaine, et spécialement des activités du secteur privé, est encourageante. L'action tendant à prévenir les catastrophes naturelles à tous les niveaux doit être pleinement intégrée aux activités visant à promouvoir le développement durable. Les États-Unis engagent instamment le secrétariat de la Décennie internationale à coordonner pleinement ses programmes dans le cadre du système des Nations Unies, et encouragent le PNUD à intégrer les activités de prévention des catastrophes naturelles à ses programmes par pays. Le secrétariat de la Décennie internationale devrait saisir l'occasion offerte par sa dernière réunion pour encourager l'intégration des activités de prévention des catastrophes à la planification nationale et étudier les résultats concrets obtenus pendant la Décennie.

35. M. FAREED (Directeur du Bureau de New York du Département des affaires humanitaires) souscrit à nombre des observations formulées par la délégation des États-Unis et convient qu'il serait effectivement souhaitable d'intégrer les activités liées à la Décennie internationale aux programmes nationaux de développement, tout en faisant observer que les responsabilités dans ce domaine ne relèvent pas exclusivement du PNUD et du système des Nations Unies mais aussi des pays eux-mêmes. En tout état de cause, il sera tenu compte des observations formulées lors de l'évaluation finale de la Décennie.

36. Mme ILES (Trinité-et-Tobago), parlant au nom des 31 pays membres de l'Alliance des petits États insulaires, s'associe sans réserve à la déclaration formulée par la représentante du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine au sujet des questions à l'examen.

37. Le Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement a marqué la reconnaissance par la communauté internationale de la situation particulière et de la vulnérabilité de ces États et un engagement de sa part, ainsi que de la part du système des Nations Unies, d'appuyer l'action entreprise par lesdits États pour parvenir à un développement durable dans le contexte de la mise en oeuvre d'Action 21. Mme Iles pense néanmoins que, deux ans après la tenue de la Conférence de la Barbade, cet engagement ne s'est pas traduit dans la pratique par une assistance tangible, et ce pour plusieurs raisons. Si l'on veut que cet engagement soit honoré, il faut déterminer la place qu'occupe le Programme d'action pour la Barbade dans la formulation des politiques et des programmes nationaux de développement durable et dans l'allocation des ressources des petits États insulaires, et aussi adopter des mesures tendant à intégrer ledit programme aux activités entreprises en collaboration aux échelons sous-régional et régional. Il faut aussi mettre en relief l'engagement des pays donateurs et des organisations multilatérales d'appuyer l'exécution du Programme d'action ainsi que le rôle et les attributions du Département de la coordination des politiques et du développement durable, et en particulier du Service des petits États insulaires

/...

en développement, en ce qui concerne la promotion du Programme d'action de la Barbade.

38. L'Alliance des petits États insulaires invite les pays développés qui leur sont associés, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le système des Nations Unies en général à débattre de toutes ces questions dans le contexte de l'examen de la mise en oeuvre d'Action 21 qui devrait avoir lieu en 1997. Pour un très grand nombre de pays membres de l'Alliance, le Programme d'action de la Barbade est la concrétisation d'Action 21. Aussi faut-il espérer que les débats qui auront lieu en 1997 lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen d'Action 21 renforceront l'action entreprise au plan international pour assurer l'exécution intégrale et efficace du Programme d'action de la Barbade.

39. Mme Iles ne saurait passer sous silence la question des changements climatiques, qui est celle qui a débouché sur la création de l'Alliance et à laquelle cette dernière attache la plus haute priorité. Dans son deuxième rapport d'évaluation, le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat a souligné la nécessité pour les pays industrialisés de prendre d'urgence de nouveaux et substantiels engagements en vue de réduire les émissions de gaz qui sont à l'origine de l'effet de serre. La Déclaration ministérielle publiée à l'issue de la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a d'ailleurs reconnu et appuyé ce rapport comme étant la plus large évaluation scientifique faisant autorité en matière de changements climatiques. L'Alliance a présenté en 1994 un projet de protocole à la Convention en vue de renforcer les engagements pris par les Parties visées à l'annexe I et, à ce jour, ce projet représente la seule proposition complète qui ait été présentée.

40. L'Alliance est préoccupée par la lenteur des négociations au sein du Groupe spécial sur le Mandat de Berlin et la possibilité d'un accord sur plusieurs questions fondamentales n'est toujours pas en vue. La troisième session de la Conférence des Parties approche et il faudrait à cette occasion adopter un protocole ou un autre instrument juridique afin de renforcer les engagements contenus à l'annexe I, comme stipulé par le Mandat de Berlin. L'Alliance réitère par conséquent l'appel qu'elle a lancé à la deuxième session de la Conférence des Parties pour que les négociations en cours soient accélérées et pour qu'il soit soumis des textes qui puissent être examinés lors des prochaines réunions du Groupe spécial sur le Mandat de Berlin. Le deuxième rapport d'évaluation sur les changements climatiques confirme les craintes qu'éprouvent les pays membres de l'Alliance. Les changements climatiques prévus affecteront tout particulièrement les petits États insulaires en développement. Néanmoins, cela ne signifie pas que les changements climatiques soient un problème propre aux petits États insulaires vu qu'ils supposent des conséquences très graves pour tous les pays. Mme Iles demande donc instamment à tous les États d'adopter des mesures concertées, avec l'urgence et la détermination qu'exige la situation.

41. M. PANKIN (Fédération de Russie) déclare que sa délégation considère que le deuxième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ne contient pas assez d'informations pour pouvoir adopter des mesures et des politiques concertées en matière de changements climatiques,

/...

et qu'il ne donne pas de réponse à une question extrêmement importante qui est évoquée à l'article 2 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et qui est celle de savoir quelles sont les mesures qui doivent être adoptées pour stabiliser la concentration dans l'atmosphère des gaz qui sont à l'origine de l'effet de serre et éviter ainsi que les activités de l'homme aient des effets dangereux sur le système climatique. Il importe de réaliser dès que possible une large étude scientifique sur les niveaux de concentration de gaz qui représentent un danger. M. Pankin affirme que la Fédération de Russie ne dépassera pas en l'an 2000 les niveaux d'émission de gaz qui causent l'effet de serre atteints en 1990 mais demeure préoccupée par la situation d'autres pays qui éprouvent des difficultés à honorer leurs engagements.

42. Afin d'adopter des mesures concertées conformément à la Convention et de promouvoir une participation de tous les pays à la réalisation de ces objectifs, il faudrait étudier la possibilité de créer d'autres mécanismes de nature à stimuler la participation de tous les acteurs, y compris du secteur privé, au transfert de technologies écologiquement rationnelles et au financement des activités. Si l'on pouvait bientôt réaliser une évaluation, même préliminaire, des effets sur le système climatique qui peuvent être dangereux, il serait plus facile d'adopter une position politique au sujet des objectifs quantitatifs de réduction et d'élimination des émissions de gaz qui causent l'effet de serre ainsi que d'examiner un projet de protocole ou d'autres instruments juridiques qui reflètent les obligations des Parties à la Convention après l'an 2000.

43. M. Pankin réitère la proposition faite par la Russie au sujet du processus consultatif multilatéral dans le contexte de l'article 13 de la Convention-cadre, qui tend à établir un organe subsidiaire afin de régler les problèmes rencontrés par les pays. Il faut espérer que des efforts résolus seront déployés avant la troisième session de la Conférence des Parties pour trouver une solution aux différents problèmes en suspens touchant le fonctionnement des mécanismes prévus par la Convention et la réalisation de ses objectifs. La Russie est fermement résolue à participer de manière constructive à ces négociations, qui exigent un maximum de transparence, de correction et de compréhension entre les participants.

44. La délégation de la Fédération de Russie souscrit à l'avis selon lequel les innovations technologiques et les possibilités commerciales revêtent de plus en plus d'importance pour les activités tendant à prévenir les catastrophes naturelles. Il faudrait encourager l'utilisation des télécommunications et de l'informatique et permettre à tous les pays intéressés d'y avoir plus largement accès en fixant des tarifs raisonnables pour les services fournis et en mettant en place un système mondial d'alerte rapide. La délégation russe est disposée à participer à des consultations intergouvernementales visant à élaborer une convention internationale sur l'utilisation coordonnée des télécommunications aux fins de la prévention des catastrophes.

45. La Fédération de Russie appuie le renforcement des institutions et des mécanismes visant à prévenir les catastrophes naturelles et à en atténuer les effets dans le cadre de la Communauté des États indépendants (CEI) et, à cette fin, encourage la conclusion de larges accords bilatéraux et multilatéraux. La création d'un nouveau Conseil spécial de haut niveau permettrait d'atteindre

/...

deux objectifs, à savoir la promotion d'importantes initiatives de financement et l'adoption d'un engagement politique soutenu à l'échelle mondiale. La délégation russe est satisfaite des activités réalisées par le Groupe de contact de Genève et appuie la suggestion tendant à mettre en place un mécanisme analogue à New York.

46. Il faudrait, à la fin de la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles, entreprendre une étude générale des résultats obtenus pendant la Décennie et mettre en place une structure institutionnelle internationale afin de coordonner les activités tendant à prévenir les catastrophes naturelles. Il importe de parvenir à un accord sur les modalités permettant de mener à bien efficacement la préparation de cette structure institutionnelle.

47. M. Djabbar (République islamique d'Iran), Vice-Président, prend la Présidence.

48. M. FAREED (Directeur du Bureau de New York du Département des affaires humanitaires) fait savoir que les deux propositions mentionnées par la délégation de la Fédération de Russie, concernant le Groupe de contact et le Conseil spécial de haut niveau, sont à l'étude mais que ces initiatives exigent d'importantes ressources financières, raison pour laquelle l'objectif recherché n'a pas encore été atteint.

49. M. ISLAM (Bangladesh), faisant observer que les catastrophes naturelles affectent tous les pays, quel que soit le niveau de développement qu'ils ont atteint, déclare que certaines régions du monde sont plus exposées que d'autres à certaines catégories de catastrophes naturelles qui peuvent faire d'importantes pertes de vies humaines et causer des dommages considérables aux biens et à l'infrastructure. Si l'infrastructure est rudimentaire ou a été sérieusement endommagée, les secours aux sinistrés se transforment en cauchemar. En outre, lorsque les ressources du pays sont limitées, le relèvement est impossible. Les effets des catastrophes naturelles sur les pays dont l'économie est peu développée sont dévastateurs, et ces pays sont précisément ceux qui souffrent le plus en raison de la capacité limitée qu'ils ont de faire face aux situations d'urgence. Le Bangladesh est fréquemment sinistré par les inondations pendant la mousson, et les régions côtières à forte densité de population essuient des ouragans très fréquents. Les dommages subis par l'environnement des forêts septentrionales du pays ont réduit la capacité de rétention des eaux des bassins versants, ce qui accroît la vulnérabilité aux inondations des régions en aval. En outre, l'amenuisement des zones boisées dans les régions côtières a davantage exposé aux ouragans les localités du littoral. Depuis 1987, le Bangladesh a été sinistré par deux graves inondations et par un ouragan extrêmement violent. Toutefois, il est aujourd'hui possible de réduire considérablement les dommages causés aux personnes et aux biens grâce à des systèmes d'alerte rapide, à une meilleure préparation, à une formation à l'atténuation des effets des catastrophes, à une assistance appropriée et à des programmes de relèvement efficaces. Le Bangladesh y est parvenu sans assistance extérieure.

50. Il faut renforcer les capacités locales des pays en développement exposés aux catastrophes naturelles pour qu'ils puissent y faire face efficacement. Le

/...

Le système des Nations Unies peut aider ces pays à mettre au point des programmes de prévention des catastrophes et des systèmes d'alerte rapide. Le Bangladesh est disposé à partager l'expérience qu'il a acquise avec les pays qui sont exposés eux aussi à de telles catastrophes ainsi qu'avec les organismes des Nations Unies. Comme tout retard dans les secours peut causer des pertes en vies humaines qui auraient pu être évitées, il importe que le système des Nations Unies puisse envoyer rapidement des équipes d'évaluation et de coordination, dont l'activité pourra être plus efficace si elle est synchronisée avec les efforts nationaux de secours, compte tenu des besoins et des priorités des pays. A cette fin, il faudrait intégrer comme il convient les opérations de secours des Nations Unies et celles organisées par les autorités nationales.

51. La communauté internationale doit veiller à ce que les programmes réalisés dans le cadre de la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles ne soient pas entravés par un manque de ressources. L'expérience du Bangladesh a démontré que le renforcement des capacités nationales et locales de préparation aux catastrophes est beaucoup plus efficace qu'un seul investissement dans les activités de secours. Le Bangladesh est convaincu qu'il faudrait entreprendre un effort soutenu pour renforcer les capacités des pays exposés aux catastrophes en encourageant un transfert de technologie et un échange d'informations.

52. M. FAREED (Directeur du Bureau de New York du Département des affaires humanitaires) fait observer que les équipes de secours parviennent généralement sur les lieux en 24 ou 48 heures, selon la localité et la distance, et que des subventions comprises entre 30 000 et 50 000 dollars sont actuellement fournies aux gouvernements pour leur permettre de renforcer leurs propres capacités de coordination. Autrement dit, le système des Nations Unies ne se charge pas de coordonner l'intervention en cas de catastrophe, mais s'emploie plutôt à permettre aux gouvernements de coordonner eux-mêmes les ressources, en veillant à ce que les informations recueillies lors des évaluations soient diffusées parmi les membres de la communauté internationale pour que ceux qui souhaitent participer aux secours puissent le faire. Il est difficile de mobiliser des ressources pour des activités de prévention et il est malheureusement plus facile de lancer des appels de fonds pour faire face aux effets d'une catastrophe que de faire en sorte que les donateurs et les gouvernements eux-mêmes investissent dans des activités de prévention.

53. M. RØNNEBERG (Îles Marshall), parlant en sa qualité de Président du Forum du Pacifique Sud, déclare qu'il faudrait, dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique, accorder une priorité accrue à la diversité biologique marine. Le Forum a demandé au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et au FEM de prolonger la période de financement du Programme de conservation de la diversité biologique du Pacifique Sud afin de ménager le temps de mettre en place, grâce aux activités communautaires de conservation, des structures permettant d'appliquer efficacement le Programme avec la participation de tous les intéressés.

54. En ce qui concerne l'application des décisions prises lors de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, le rapport sur les activités conjointes du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud et de la Commission économique et sociale

pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), bien qu'il s'agisse d'un rapport régional, tient compte de nombre des mesures appliquées et des projets nationaux réalisés dans la région. Le fait que certains des pays de la région n'aient pas présenté de rapports nationaux ne signifie pas qu'ils ne participent pas aux mesures complémentaires d'application du Programme d'action de la Barbade. Un grand nombre d'activités ont été entreprises aux échelons régional et national, alors même que les pays insulaires du Pacifique ne disposent que de ressources financières très limitées. M. Rønneberg fait appel à la communauté internationale pour qu'elle redouble d'efforts en vue de mettre en oeuvre la large stratégie de développement durable des petits États insulaires en développement reflétée dans le Programme d'action.

55. En ce qui concerne la protection du climat mondial, les changements climatiques représentent un problème global qui appelle une solution globale. Le Forum du Pacifique Sud a lancé un appel pour que des mesures soient adoptées d'urgence sur la base du deuxième rapport d'évaluation du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat, où il est dit que les données scientifiques disponibles démontrent que l'activité de l'homme a une incidence sur les changements climatiques. Les pays du Forum du Pacifique Sud font appel à la communauté internationale pour qu'elle accélère l'élaboration d'un protocole obligatoire à la Convention-cadre sur les changements climatiques ou un autre instrument juridique qui puisse être approuvé lors de la prochaine session de la Conférence des Parties. La communauté internationale doit réaliser des progrès significatifs dans la voie d'une réduction prochaine des émissions de gaz qui causent l'effet de serre. La survie d'un grand nombre de petits États insulaires en développement, ainsi que de bien d'autres États en développement qui sont affectés d'une manière ou d'une autre par les changements climatiques, dépend des mesures qui seront adoptées. Les changements climatiques auront des effets néfastes dans le monde entier. Aussi convient-il d'étudier attentivement le projet de protocole présenté par l'Alliance des petits États insulaires lors des débats qui auront lieu au sein du Groupe spécial sur le Mandat de Berlin.

56. La délégation des Îles Marshall tient à ce qu'il soit parfaitement clair qu'elle n'est pas satisfaite de certains aspects du processus d'application de la Convention-cadre sur les changements climatiques, et elle tient aussi à exprimer sa consternation devant le fait qu'après deux sessions, la Conférence des Parties n'a pas encore pu approuver de règlement intérieur. La situation actuelle, où une petite minorité de pays défendant des intérêts acquis ont fait obstacle au bon déroulement des réunions en menant des débats souvent stériles, est inacceptable. La décision selon laquelle les petits États insulaires en développement devaient être représentés au Bureau de la Conférence des Parties a été approuvée par le Groupe des 77 et par la Chine avant d'être examinée par la Conférence elle-même et a recueilli un appui unanime à un moment donné. Revenir sur la question et subordonner la représentation au Bureau des petits États insulaires en développement à l'approbation d'ensemble du règlement intérieur signifient qu'il est mené une attaque délibérée contre les intérêts de tous les pays en développement qui a pour but de saper la solidarité qui existe entre eux. Tous les pays en développement doivent pouvoir compter sur le bon fonctionnement de la Conférence des Parties.

57. Tous les indicateurs et toutes les hypothèses mentionnés dans le deuxième rapport d'évaluation du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat sont de mauvais augure pour les pays en développement. La délégation des Îles Marshall tient à insister sur ce point et elle demande instamment à la majorité silencieuse des pays intéressés d'adopter toutes les mesures nécessaires pour progresser réellement. L'on se heurte actuellement à l'attitude et à la politique d'un petit nombre de pays développés qui estiment que les mesures qu'ils doivent prendre coûtent trop cher et qu'il est de leur intérêt que seuls les pays en développement adoptent des mesures de réduction des émissions de gaz qui causent l'effet de serre. D'un autre côté, si les pays visés à l'annexe I ne trouvent pas d'autres solutions pour limiter les émissions de ces gaz, ils devraient appliquer la solution proposée dans le projet de protocole présenté par l'Alliance des petits États insulaires, selon laquelle il devrait être procédé à une réduction générale de 20 pour cent de ces émissions dans tous les pays visés à l'annexe I.

58. S'agissant de la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles, la région du Pacifique a exprimé la préoccupation croissante que lui causent la plus forte intensité et la plus grande fréquence des tempêtes et des ouragans dont les effets continueront de réduire les ressources limitées dont disposent les pays de la région, lesquels ont besoin d'une assistance internationale pour améliorer l'efficacité de leurs activités régionales.

59. Mme EDWARDS (Canada) dit que le premier Congrès mondial sur la conservation de la nature qui se tient actuellement à Montréal est une preuve de l'engagement permanent de la communauté mondiale de promouvoir le développement durable. L'Union mondiale pour la conservation de la nature a rassemblé plus de 2 500 représentants pour la plus grande conférence sur l'environnement depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Ces délégués représentent non seulement des gouvernements mais aussi les principaux acteurs sociaux vu qu'il est désormais communément admis que les politiques et mesures à mettre en oeuvre pour promouvoir un développement durable relèvent de la responsabilité de la société dans son ensemble. Il est clair que, si l'on veut obtenir des résultats durables, les modalités d'action doivent être à la fois larges et transparentes. Le Canada considère que tel est également le critère qui devra présider au débat de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacré à l'examen de la mise en oeuvre d'Action 21. La société civile dans son ensemble, y compris les principaux groupes mentionnés dans Action 21, devront se voir reconnaître une place à cette session extraordinaire.

60. Les forêts constituent une priorité pour le Canada. Etant le premier exportateur mondial de produits forestiers, le Canada souhaiterait qu'il soit élaboré des normes non discriminatoires convenues au plan multilatéral concernant une gestion soutenable des forêts et le commerce des produits forestiers. Le Canada continuera d'oeuvrer en faveur de l'adoption d'une définition de la gestion durable des forêts qui tienne compte de toutes les diversités qui caractérisent les divers écosystèmes forestiers ainsi que des pratiques suivies dans ce domaine. Le Canada appuie sans réserve les efforts tendant à élaborer et à appliquer des critères et des indicateurs en matière de gestion durable des forêts et appuie la formulation et une application cohérentes et coordonnées de plans de gestion des forêts et d'utilisation des

sols, car c'est seulement ainsi que l'on pourra assurer une gestion écologiquement rationnelle des ressources avec la participation de tous les intéressés, y compris les populations autochtones, les communautés locales et les habitants des forêts. De même, le Canada est convaincu que l'on pourrait, en exploitant davantage les connaissances traditionnelles en matière de mise en valeur durable des forêts, contribuer à améliorer les pratiques de gestion dans ce domaine.

61. Mme Edwards souligne l'importance du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts, qui posera les bases nécessaires à la poursuite des travaux dans cinq domaines fondamentaux : la formulation de principes clairs et complets visant à orienter les activités des organisations internationales et les instruments relatifs aux forêts ; la formulation de priorités communes ; l'évaluation périodique des progrès réalisés collectivement sur la voie d'une gestion durable des forêts ; la création d'une instance politique indépendante de haut niveau qui puisse adopter des normes sur les questions liées aux forêts ; et la participation de toutes les parties intéressées. Le Canada est d'avis qu'il faudrait non seulement reconduire le mandat du Groupe intergouvernemental, mais aussi élaborer un instrument juridiquement contraignant qui permette de réglementer les questions relatives aux forêts et d'éviter une plus grande fragmentation de l'étude de ces questions parmi des organismes internationaux de plus en plus nombreux.

62. Par ailleurs, le Canada réaffirme sa volonté de continuer à oeuvrer en faveur d'une gestion durable des océans, question qui devrait faire l'objet d'un examen lors de la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale. La communauté internationale devrait accorder une attention accrue à la gestion des zones côtières et à leur développement durable. Plus particulièrement, il faut analyser les sources de pollution marine d'origine terrestre et donner suite au Programme mondial d'action pour la protection du milieu marin contre la pollution provenant d'activités de source terrestre ainsi que formuler des programmes d'action de caractère régional et national. Il faudrait s'employer à consolider les résultats obtenus depuis la Conférence de Rio en matière de protection des ressources halieutiques en haute mer grâce à la conclusion de l'Accord sur l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des grands migrants.

63. Un des aspects les plus préoccupants de la pollution de l'environnement dans l'Arctique tient à l'effet des polluants organiques persistants transportés jusqu'à cette région par l'atmosphère et par l'eau. Ce problème montre clairement que la communauté internationale doit s'efforcer sans relâche de résoudre ce problème ainsi que les autres questions liées à la protection contre la pollution par les substances chimiques. Le Canada a beaucoup travaillé à l'élaboration d'un protocole sur les polluants organiques persistants dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à grande distance. En outre, il continue de collaborer étroitement avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à l'examen de cette question.

64. Le Canada, qui accueillera la deuxième session du Forum international sur la sûreté des substances chimiques qui doit se tenir en février 1997, espère qu'il sera possible de mener à bien en 1997 les négociations menées par le PNUE

/...

et la FAO en vue d'élaborer une convention tendant à mettre en place des procédures de consentement préalable pour le commerce de certaines substances chimiques dangereuses.

65. Le Canada se félicite des progrès qui ont été accomplis régulièrement dans d'autres domaines du programme international de promotion du développement durable et du fait que Montréal ait été choisie comme siège du Secrétariat permanent de la Convention sur la diversité biologique. Dans ce dernier domaine, le Gouvernement canadien a en 1996 créé de nouveaux parcs nationaux qui représentent une superficie de 60 000 km². Les gouvernements des provinces et des territoires sont convenus en principe de mettre en place un cadre national de protection des espèces menacées d'extinction, et le gouvernement fédéral a également pris une initiative à cet égard.

66. Mme Edwards souligne le rôle actif que le Canada a joué dans les négociations qui ont débouché sur l'adoption d'une convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, en particulier en Afrique. Le Canada a officiellement proposé d'accueillir à Montréal le siège du Secrétariat permanent de ladite convention.

67. S'agissant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Canada a présidé les négociations qui ont conduit à la publication de la Déclaration ministérielle à l'issue de la deuxième session de la Conférence des Parties, tenue en juillet 1996. Cette déclaration, entre autres, reflète l'avis généralement partagé selon lequel il faudrait accélérer les négociations en vue d'adopter un protocole ou un autre instrument juridique à l'occasion de la troisième session de la Conférence des Parties, qui doit avoir lieu au Japon en 1997.

68. Au cours des mois à venir, le Canada continuera d'appuyer l'action menée en faveur du développement durable dans le cadre de plusieurs importantes réunions régionales et mondiales, et il s'engage à collaborer à la recherche de résultats satisfaisants lors de la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen d'Action 21. Le Canada s'emploiera activement à mobiliser la volonté politique nécessaire pour progresser sur la voie du développement durable.

69. M. WAHBI (Arabie saoudite) souligne qu'il importe de poursuivre le développement économique et social pour que tous les pays puissent accroître leur production dans tous les domaines de l'activité économique nationale. Cet accroissement de la production, qui permet d'améliorer les conditions de vie des populations, va souvent de pair avec une augmentation de la consommation qui, à son tour, a des effets néfastes sur la qualité de l'environnement. Aussi la planification du développement doit-elle tenir compte de la nécessité de protéger l'équilibre biologique des ressources terrestres et marines.

70. À une époque caractérisée par une ferme volonté de protéger l'environnement et de réparer les dommages qui lui ont été causés, le système des Nations Unies a joué un rôle central dans la formulation de règles visant à atténuer les effets néfastes de l'activité de l'homme sur l'environnement en s'efforçant simultanément de promouvoir le développement économique et social dans différentes régions du monde. Cette action a été l'aboutissement des décisions

/...

adoptées lors des grandes conférences internationales qui se sont tenues récemment, particulièrement la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro en 1992. Action 21, adopté lors de cette conférence, a défini le cadre dans lequel peuvent être résolus les problèmes que posent l'environnement et le développement, et la Commission du développement durable s'est employée à y donner suite comme il convient.

71. Néanmoins, les mesures adoptées ne pourront contribuer à améliorer la qualité de l'environnement que si elles sont accompagnées d'un plan d'action pour l'application d'Action 21. Il a été prévu, lors de la Conférence de Rio, que l'Assemblée générale tiendrait une session extraordinaire pour procéder à une évaluation d'ensemble de l'application d'Action 21. Conformément à la résolution 47/190 de l'Assemblée générale, cette session extraordinaire doit se tenir en 1997. Dans ce contexte, il importe de définir les critères d'évaluation de la mise en oeuvre d'Action 21 et de formuler un programme d'action qui permette d'améliorer et de régénérer l'environnement.

72. Vu que les problèmes écologiques transcendent les frontières nationales, il faudrait entreprendre une évaluation de portée mondiale pour réduire dans le monde entier les effets négatifs de l'activité de l'homme sur l'environnement. La communauté internationale peut contribuer à la mise en oeuvre des programmes de développement durable indispensables aux progrès économique et social des pays en développement en fournissant un appui technique et financier à ces pays et en leur permettant d'avoir plus facilement accès à des technologies écologiquement rationnelles. Enfin, le système des Nations Unies devrait lancer une campagne d'information pour modérer les tendances de la consommation qui sont nocives pour l'environnement et transformer les habitudes de consommation dans toutes les régions du monde.

73. M. SLADE (Samoa) déclare que la position de son pays est reflétée dans la déclaration qui a été faite à la session en cours au nom des pays insulaires membres du Forum du Pacifique Sud ainsi que dans la déclaration faite au nom de l'Alliance des petits États insulaires. Samoa s'associe également à la déclaration qu'a faite la représentante du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Samoa attache une grande importance à l'application du Programme d'action de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement et se félicite de ce que dans son rapport sur cette question (A/51/354), le Secrétaire général ait tenu compte des activités entreprises aux échelons régional et national. Samoa est conscient de la responsabilité primordiale qui lui incombe pour ce qui est de l'application au plan national du Programme d'action. Les activités et la coopération à l'échelon national revêtent également une importance capitale pour les petits États insulaires en développement. De l'avis du Gouvernement de Samoa, il importe d'évaluer l'efficacité de ces activités et de rendre compte des résultats de cette évaluation dans les rapports sur les mesures adoptées pour mettre en oeuvre le Programme d'action.

74. Le rapport du Secrétaire général expose les mesures adoptées en vue d'établir un indice de vulnérabilité des petits États insulaires en développement. A cet égard, Samoa souhaiterait savoir si une personne ou un organe déterminé a été chargé de regrouper les résultats de ce travail afin d'éviter ou de réduire au minimum les chevauchements d'efforts. Il serait bon

/...

de savoir aussi quelles sont les mesures qui ont été adoptées pour faire en sorte que l'attention voulue soit accordée sur certaines des questions prioritaires mentionnées au paragraphe 65 du rapport.

75. Pour ce qui est de la question des changements climatiques, M. Slade tient à souligner l'importance capitale que cette question revêt pour l'Alliance des petits États insulaires, laquelle a collaboré étroitement avec la communauté mondiale dans ce domaine. Comme il a été dit, le projet de protocole présenté par l'Alliance est la seule proposition de fond dont le Groupe spécial sur le Mandat de Berlin ait été saisi. Néanmoins, le rapport ne mentionne pas le rôle qu'a joué l'Alliance ni les initiatives qu'elle a lancées pour que la communauté internationale adopte d'urgence des mesures en vue d'entreprendre l'étude du problème des changements climatiques. Il faut accélérer les négociations pour que le Mandat de Berlin soit appliqué. Dans ce contexte, la Déclaration ministérielle adoptée à l'issue de la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques représente un engagement politique de première importance. La Déclaration ministérielle a mis en relief en particulier les conclusions figurant dans le deuxième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

76. Samoa considère qu'il importe d'adopter d'urgence des mesures tendant à réduire les émissions de gaz qui causent l'effet de serre et de stabiliser les concentrations de ces gaz dans l'atmosphère à des niveaux bien inférieurs à ceux de l'ère pré-industrielle. En outre, il faudrait accélérer les négociations sur l'élaboration d'un protocole ayant force obligatoire ou d'un autre instrument juridique qui puisse être adopté par la Conférence des Parties à sa troisième session. Sur la base des estimations et des projections faites dans son deuxième rapport par le Groupe intergouvernemental d'experts, Samoa considère que les objectifs et le calendrier proposés dans le Protocole élaboré par l'Alliance des petits États insulaires demeurent pertinents et viables.

77. M. PEYREFITTE (Belize) s'associe à la déclaration faite par la délégation costaricienne au nom du Groupe des 77 et de la Chine ainsi qu'à la déclaration faite par la délégation de la Trinité-et-Tobago au nom de l'Alliance des petits États insulaires. S'agissant du rapport sur les mesures adoptées aux échelons international, régional et national pour appliquer le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/51/354), la liste des pays figurant à l'annexe I devrait comprendre le Belize, la Guinée-Bissau et le Guyana, qui sont membres de l'Alliance des petits États insulaires.

78. De l'avis de Belize, nombre des problèmes que connaissent les États dont le littoral est bas sont essentiellement les mêmes que ceux des pays insulaires, comme cela a été reconnu dans la Déclaration et le Programme d'action de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement. Le territoire du Belize est constitué en partie par des îles proches de la côte et une proportion considérable des agglomérations du pays sont situées sur le littoral. D'autre part, la ville de Belize est à une si faible altitude et est si vulnérable qu'après les conséquences dévastatrices du cyclone Hattie, en 1961, la capitale a dû être transférée à Belmopan, dans l'intérieur du pays.

79. S'agissant du rapport sur les mesures adoptées au plan international, le Belize attend patiemment les résultats du projet sur l'étude des conséquences des changements climatiques pour Antigua-et-Barbuda. Il attend avec intérêt aussi les résultats du projet de renforcement des stations de mesure des marées du Système mondial d'observation des océans dans les petits pays insulaires en développement des Caraïbes.

80. En ce qui concerne le projet quinquennal réalisé par l'Organisation des États américains (OEA) pour atténuer les effets des catastrophes dans les Caraïbes avec un financement de l'Agency for International Development des États-Unis (USAID), le Belize considère que, par une catastrophe, il faut entendre une catastrophe naturelle vu que si ce concept englobait également les catastrophes anthropiques, il faudrait s'attacher à les prévenir plutôt qu'à en atténuer les effets. Le Belize appuie les recommandations formulées à l'Assemblée générale en vue de promouvoir l'adoption de mesures tendant à mettre en oeuvre le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et la coordination des activités touchant l'élaboration d'un indice de vulnérabilité.

81. M. OVIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) déclare que son pays continue d'attribuer une grande importance aux besoins particuliers des petits États insulaires en développement et au rôle que l'Organisation des Nations Unies peut jouer pour renforcer les liens entre le Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement et les résultats d'autres conférences internationales.

82. Le rapport du Secrétaire général (A/51/354), bien qu'il ne soit pas exhaustif, donne une vue d'ensemble des mesures adoptées par le système des Nations Unies, les commissions régionales et des organisations régionales comme le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Il est évident que la mise en oeuvre du Programme d'action de la Barbade n'avance qu'assez lentement, et la majorité des petits États insulaires en développement continuent à se heurter dans ce domaine à des problèmes qui dépassent leurs ressources financières et techniques.

83. L'élan qui a été acquis et l'esprit qui s'est manifesté entre la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement se sont quelque peu affaiblis en dépit des fermes engagements pris lors de la Conférence mondiale de renforcer la coopération internationale dans des domaines d'une importance capitale comme les changements climatiques et la prévention des catastrophes naturelles. Celles-ci, qui causent des dévastations particulièrement graves dans les petits États insulaires, ont aussi des répercussions considérables au plan mondial ; la communauté internationale doit par conséquent adopter d'urgence des mesures pour les prévenir et en atténuer les effets et promouvoir le transfert de connaissances techniques et scientifiques dans ce domaine. Le Secrétaire général souligne dans son rapport qu'il n'est pas accordé assez d'attention aux domaines d'activité prioritaires prévus par le Programme d'action, comme les transports et les communications, l'énergie, la science et la technologie, les ressources de la diversité biologique, les changements climatiques et l'élévation du niveau de la mer. La

Papouasie-Nouvelle-Guinée espère que la communauté internationale fournira un appui adéquat et tangible dans ces domaines prioritaires.

84. Le Programme d'action de la Barbade est un excellent projet de base qui a été approuvé par les chefs de gouvernement des pays intéressés et sa mise en oeuvre mérite de recevoir un solide appui politique. La délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée souscrit aux recommandations formulées par le Secrétaire général et appuiera une résolution de l'Assemblée générale dans ce sens afin d'entretenir l'élan des activités des organismes du système des Nations Unies visant à mettre en oeuvre le Programme d'action. La Conférence mondiale sur les petits États insulaires en développement fait partie intégrante du processus d'Action 21 et est liée toujours plus étroitement aux activités entreprises par le système des Nations Unies pour donner suite aux engagements pris par la communauté internationale et aux conventions relatives à la protection de l'environnement et au développement durable.

85. M. WATSON (Banque mondiale) dit que, chaque jour, on comprend mieux l'interdépendance entre le développement économique et l'environnement. Les positions fondamentales énoncées dans le rapport de la Commission Brundtland en 1987 et dans Action 21 en 1992 ont à l'époque suscité une polémique mais sont aujourd'hui largement acceptées. Néanmoins, elles n'ont toujours pas été appliquées efficacement, bien qu'une centaine de pays aient élaboré des stratégies nationales de protection de l'environnement et que l'on constate déjà des transformations concrètes dans près de la moitié d'entre eux.

86. Conjointement avec les autres organismes internationaux, la Banque mondiale s'est employée à aider les pays qui sont ses clients à promouvoir le développement durable et, ce faisant, a acquis une meilleure compréhension des problèmes écologiques. La Banque mondiale dispose actuellement de plus de 300 spécialistes des questions environnementales et sociales et a mis en oeuvre plusieurs politiques opérationnelles dans le domaine de l'environnement. Son Programme d'action a un double objectif : aider les pays qui entreprennent de réformer leur gestion de l'environnement et intégrer les préoccupations environnementales à toutes les activités de la Banque mondiale.

87. En s'efforçant de concilier développement économique et protection de l'environnement, de plus en plus de pays en développement s'attachent à appliquer une nouvelle approche écologiste. Le Président de la Banque, M. James Wolfensohn, a récemment défini les principes qui doivent présider à cette approche et qui interviennent de plus en plus directement dans les prêts accordés par la Banque mondiale pour promouvoir une gestion rationnelle de l'environnement. Le portefeuille de projets de la Banque dans le domaine de l'environnement comporte actuellement 153 projets réalisés dans 62 pays à un coût de 11,5 milliards de dollars. Ce portefeuille de projets, unique par son volume et sa portée, est un laboratoire vivant dont tous les pays pourront tirer une riche expérience qu'il faudra analyser et prendre en considération lors des programmes futurs. Nombre de problèmes environnementaux appellent en effet des solutions d'envergure régionale ou mondiale. La Banque mondiale, en tant qu'agent d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et du Protocole de Montréal ainsi que dans le cadre de ses prêts ordinaires, est résolue à appliquer ses accords mondiaux et les autres programmes régionaux de protection de l'environnement.

88. Dans le cadre de sa stratégie d'assistance dans le domaine de la protection de la diversité biologique, la Banque appuie les mesures tendant à promouvoir la conservation et une utilisation durable des ressources de la diversité biologique au moyen de ses prêts aux pays ainsi que de dons par l'intermédiaire du FEM. La Banque mondiale reconnaît qu'il lui faudra, pour jouer un rôle actif dans ce domaine, intégrer aux activités de développement économique des efforts de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique. Afin de renforcer l'efficacité de son assistance, la Banque s'emploie à créer de solides partenariats avec les gouvernements, le secteur privé, les autres organismes de développement et les organisations non gouvernementales.

89. La Banque mondiale tient à souligner qu'il importe de saisir toutes les possibilités qui s'offrent de réduire économiquement et efficacement les émissions de gaz qui causent l'effet de serre afin de protéger l'environnement mondial à long terme. Dans ce contexte, le Conseil du FEM a affecté 215 millions de dollars au cofinancement des projets réalisés par la Banque mondiale pour encourager la mise en valeur des sources d'énergie renouvelable.

90. Il est évident que les transformations des structures économiques auront un effet sur les émissions futures de gaz à l'origine de l'effet de serre et que les pays doivent adopter des mesures pour profiter des éléments bénéfiques des changements climatiques. Il faudra, dans les décisions d'investissement dans l'agriculture, l'industrie, l'énergie et les transports, tenir compte de l'interdépendance entre les activités dans ces secteurs et les changements climatiques. Jusqu'à un certain point, les mesures adoptées présentent des avantages aux échelons aussi bien national que mondial, mais les risques que les changements climatiques présentent au plan mondial peuvent dans certains cas exiger l'adoption de mesures particulières. La Banque aide les pays à intégrer les préoccupations relatives aux changements climatiques à la formulation de leurs politiques et à la planification de leurs investissements.

91. M. PHANIT (Thaïlande) déclare que son gouvernement attache une importance particulière à la protection du climat mondial et à la conservation de la diversité biologique. Pour ce qui est du premier de ces deux points, la Thaïlande considère que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à laquelle elle a adhéré en 1995, peut beaucoup contribuer à la protection du climat. Bien que les progrès réalisés sur la voie de la mise en oeuvre de la Convention soient encourageants, il reste encore beaucoup à faire. En particulier, la délégation thaïlandaise est déçue par l'absence de progrès en ce qui concerne l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention concernant le transfert de techniques écologiquement rationnelles ou l'accès à ces techniques.

92. Les pays développés doivent faire preuve d'une réelle volonté d'honorer leurs engagements et de leur intention d'appliquer des mesures tendant à réduire à leurs niveaux de 1990, d'ici à l'an 2000, les émissions de gaz qui causent l'effet de serre. À cet égard, la Thaïlande considère que la création d'un service d'échange d'informations et l'établissement d'une liste d'experts, comme proposé lors de la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention, pourraient faciliter l'examen de ces questions.

93. La Thaïlande est résolue à réaliser les objectifs de la Convention et a déjà adopté de nombreuses mesures à cette fin. En outre, le Gouvernement thaïlandais est disposé à coopérer avec les pays développés à la réalisation de projets locaux visant à réduire les émissions des gaz qui sont à l'origine de l'effet de serre, et il prépare actuellement des évaluations de ces émissions ainsi que des propositions tendant à les réduire. Le Gouvernement thaïlandais a fixé des objectifs et élaboré des stratégies à court et moyen terme pour le développement du secteur énergétique du pays, et la Thaïlande a été le premier des pays d'Asie à intégrer officiellement des efforts d'amélioration du rendement énergétique à la planification du secteur de l'énergie. Par ailleurs, les émissions de plomb ont été réduites ces dernières années dans le secteur des transports. La Thaïlande a mené à bien plusieurs projets de recherche sur les changements climatiques qui contribueront à approfondir les connaissances scientifiques des changements éventuels et de leurs incidences sur les ressources naturelles du pays et sur les écosystèmes.

94. En ce qui concerne la deuxième question, la Thaïlande, bien qu'elle ne soit pas encore disposée à ratifier la Convention sur la diversité biologique, reconnaît l'importance considérable que revêt la conservation de la diversité biologique et a pris à cette fin un certain nombre de mesures comme la création, dans diverses régions du pays, de zones protégées tendant à ralentir le rythme du déboisement. Le Roi et la Reine de Thaïlande ont été parmi les plus ardents défenseurs de la conservation des ressources biologiques du pays, et en particulier des activités tendant à s'attaquer aux causes profondes du déboisement, et ont contribué à sensibiliser la société à la nécessité de protéger l'environnement et de le gérer de manière rationnelle. La Thaïlande a également organisé récemment deux conférences internationales sur la diversité biologique qui ont été une occasion d'échanger des connaissances techniques dans ce domaine et ont illustré la volonté du pays de coopérer avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales aux activités concernant la conservation de la diversité biologique et la protection de l'environnement. Le Gouvernement thaïlandais est résolu à oeuvrer en faveur de la protection du climat mondial et de la conservation de la diversité biologique pour les générations actuelles et futures et considère que la communauté internationale devrait reconnaître que, si l'on veut conserver la planète, il importe de manifester une volonté mondiale de s'atteler à la tâche, car les conséquences de tout retard dans l'adoption des mesures requises pourraient être catastrophiques.

La séance est levée à 17 h 20.